

CHARTE DES VISITES AUTORISÉES DANS LE CADRE DU COVID-19 – Version 4 du 18/03/2021

PREAMBULE :

Suite à la fermeture de notre établissement, et dans le cadre du dernier protocole du ministère de la Santé, La Direction propose à l'ensemble des familles, des visites au sein de l'EHPAD, organisées sur rendez-vous. Les réservations se feront via notre site internet www.ehpap-marinbouille.fr La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion accru du fait même de ces visites qui y est associé.

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES :

- Les visites sont organisées uniquement sur prise de rendez-vous via la plateforme de réservation. Une fois la charte signée en ligne, vous pourrez réserver votre créneau.
- Les visites s'effectuent dans la chambre du résident. Le nombre de visiteurs est limité à 2 visiteurs.
- Les visites des mineurs sont autorisées à condition que ces derniers puissent porter un masque - La visite est d'une durée maximum de 1 heure 30 minutes.
- Actuellement, les visites n'ont lieu que l'après-midi et sont coordonnées par l'animatrice.
- Les objets et denrées ramenés par le visiteur seront conservés par l'animatrice qui procédera à une désinfection avant de le remettre au résident. Déroulement de la visite
- Application des gestes barrières :
 - Lavage des mains et/ou application de solution hydroalcoolique ;
 - Respect d'une distance d'au moins 2m entre le visiteur et le résident. **Aucun contact physique n'est autorisé.**
 - Port de masques chirurgicaux obligatoire.
- Réponse au questionnaire médical en ligne.
- Le visiteur n'a pas accès aux espaces collectifs au sein de l'établissement.
- Le visiteur évitera autant que faire se peut de toucher les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur leur chemin.

Fin de la visite :

- Le visiteur quittera l'établissement directement par l'extérieur.
- Aucune prise de rendez-vous oral n'est prise à cette occasion.

En cas de transgression des règles de sécurité et/ou non-respect des gestes barrières, les visites du visiteur concerné seront suspendues.

Mme BLANCHET, Directeur

Je soussigné(e) (nom/prénom), proche de M./ Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter.

Date :

Signature :